

5-14.03

En outre, la commission, sur demande, permet à une enseignante ou un enseignant de s'absenter sans perte de traitement, de suppléments ou de primes de disparités régionales durant le temps où :

- a) l'enseignante ou l'enseignant subit des examens officiels d'admission ou de contrôle dans une institution de formation reconnue par le Ministère;
- b) l'enseignante ou l'enseignant agit dans une cour de justice à titre de jurée ou juré ou de témoin dans une cause où elle ou il n'est pas partie;
- c) l'enseignante ou l'enseignant, sur l'ordre du département de santé communautaire, est mis en quarantaine dans son logement à la suite d'une maladie contagieuse affectant une personne habitant dans le même logement;
- d) l'enseignante ou l'enseignant, à la demande expresse de la commission, subit un examen médical.

5-14.03

Furthermore, the board shall, upon request, allow a teacher to be absent without loss of salary, supplements or premiums for regional disparities during the time when:

- a) the teacher must sit for official entrance or achievement examinations in an educational institution recognized by the Ministère;
- b) the teacher must serve in a court of law as a juror or a witness in a case in which he or she is not a party;
- c) the teacher, by order of the community health department, is placed under quarantine in his or her dwelling because of a contagious disease affecting a person living in the same dwelling;
- d) the teacher, at the specific request of the board, undergoes a medical examination.